



LA FRANÇAISE

GLOBAL INVESTMENT SOLUTIONS

Politique synthétique de Gestion des Conflits d'intérêts

Objet

Dans le cadre de la fourniture de services d'investissement, La Française Investment Solutions (ci-après LFIS) est potentiellement susceptible de rencontrer des situations de conflit d'intérêts.

Ces situations, en étant définies comme des situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un ou des clients de LFIS sont identifiées. Elles sont encadrées par la cartographie des conflits d'intérêts et des procédures sont mises en place au niveau de la structure et des entités de son groupe de rattachement.

Conformément à la réglementation en vigueur, LFIS s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables qui lui permettent de détecter les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître soit entre les sociétés du Groupe La Française, d'une part, et ses clients, d'autre part, soit entre les clients de la société.

Périmètre

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts de ses clients, LFIS a recensé les situations de conflit d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités du Groupe LF et les collaborateurs.

Dans le cadre de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, LFIS se base sur les principes suivants :

- de **principes déontologiques** : intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du Client sont des principes qui occupent une place prépondérante parmi les règles auxquelles les collaborateurs de LFIS et les entités du Groupe La Française doivent se conformer,
- de la **séparation des fonctions** au niveau des activités exercées, afin que les collaborateurs agissent de manière indépendante,
- L'encadrement et la prévention par la mise en place de **procédures internes** et de mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs de LFIS et/ou des entités de son Groupe de



LA FRANÇAISE

GLOBAL INVESTMENT SOLUTIONS

rattachement qui encadrent les dispositifs susmentionnés,

- La mise en place d'un **dispositif de contrôle** au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou aux mesures correctives à prendre.

Pour faire face à ces situations, LFIS doit :

- A. Identifier l'opération génératrice du conflit d'intérêts,
- B. Si LFIS décide d'accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêt qu'elle génère, la société met en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts du Client.

LFIS en conséquence informera le Client au travers des supports d'information si les procédures mises en place ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte à ses intérêts sera évité. Dès lors que certains conflits d'intérêts ne peuvent pas être correctement traités dans le cadre des points a) ou b), dans ce cas, LFIS communique **sur support durable** aux clients, **avant d'agir pour leur compte**, les informations nécessaires, sur la nature et l'origine de ces conflits afin que ceux-ci puissent prendre leur décision en connaissance de cause.